

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2016

---

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4141)

Adopté

## AMENDEMENT

N° 176

présenté par

M. Hammadi, rapporteur général, M. Bies, rapporteur thématique Mme Chapdelaine, rapporteure thématique et Mme Corre, rapporteure thématique

-----

### ARTICLE 25

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 441-1, à ceux »

les mots :

« au vingtième alinéa de l'article L. 441-1, ainsi qu'à la commune de Paris, aux établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris et aux établissements publics de coopération intercommunale ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cohérence avec l'article 20, cet amendement vise à ce que les EPCI compétents en matière d'attributions, la commune de Paris et les EPT de la métropole du Grand Paris soient destinataires des données du RPLS.